

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 19 (1939)
Heft: 7

Artikel: Instauration d'une économie de guerre en France
Autor: L'Huillier, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIÈRE PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

INSTAURATION D'UNE ÉCONOMIE DE GUERRE EN FRANCE

L'économie des États européens s'est emprisonnée, au cours de cet automne 1939, dans un fin réseau de réglementations, de restrictions et de prohibitions. Il est très difficile de schématiser ces mesures nouvelles car elles épousent étroitement les nécessités de la pratique et s'inspirent rarement de conceptions générales.

Il est pourtant un moyen d'en avoir une vue d'ensemble. A chaque groupe de mesures correspond un organisme administratif chargé d'en assurer et d'en surveiller l'application. En visitant rapidement les plus importants de ces offices, comités et commissions institués en France, nous aurons l'impression d'avoir contemplé, du haut de ses monuments, la cité grouillante des nouvelles prescriptions officielles dans le domaine économique de ce pays.

**

Les services administratifs français issus de la guerre présentent certains traits communs qu'il est intéressant de mettre en évidence.

Tout d'abord, ces services n'organisent pas de toutes pièces une économie de guerre, mais simplement adaptent l'économie privée aux besoins de la défense nationale. Les décrets réglementaires ayant opposé un barrage au cours des initiatives individuelles, ils sont chargés de laisser passer, par le maniement adroit des autorisations, les plus intéressantes d'entre elles.

On voit donc que le contrôle est préventif, et c'est là un deuxième trait commun.

Un troisième découle tout naturellement des deux premiers. Si les services de surveillance devaient entrer en contact direct avec la multitude

de ceux qui doivent obtenir une autorisation avant d'agir, ils seraient rapidement débordés. On trouve donc toujours entre eux et le public des organismes intermédiaires qui ordonnent et examinent une première fois les demandes.

Enfin, à côté des services qui ont le pouvoir d'autoriser ou d'interdire, on trouve des services consultatifs qui les éclairent sur le choix de leurs décisions.

Pour passer en revue ces services eux-mêmes, on peut, par souci de clarté, distinguer ceux qui s'occupent des relations avec l'étranger et ceux qui concernent l'économie intérieure.

Les premiers peuvent être groupés sous trois chefs principaux : mouvement des marchandises, mouvement des capitaux et rapports avec l'ennemi.

Dans le domaine des échanges de marchandises entre la France et les pays étrangers, alliés ou neutres, nous trouvons les « Ministères responsables ». C'est la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre qui a décidé leur création. Elle s'exprime ainsi : « En vue de la production et de la réunion de chaque ressource ou de chaque catégorie bien définie de ressources, un seul Ministère est désigné dès le temps de paix comme responsable des mesures à prendre, à charge pour lui de devenir, en cas de mobilisation, le fournisseur de tous les ministères utilisateurs. » On voit donc que leur compétence s'étend aussi à l'économie intérieure. Dans leur rôle de surveillance des mouvements internationaux de marchandises, il faut distinguer suivant qu'il s'agit d'importations ou d'exportations. Dans le premier cas, ils accordent à leur guise des autorisations dans la limite des contingents globaux en quantités qui leur sont accordés chaque mois pour

chaque produit par le « Comité Consultatif des importations et des exportations », institué au Ministère du Commerce. Les demandes d'autorisations d'importation pour les marchandises, dont ils sont responsables doivent leur être adressées : soit par l'intermédiaire d'un groupement d'importation et de répartition lorsqu'il en existe un pour le produit considéré (la liste de ces groupements d'importation et de répartition est reproduite aux pages 479 et suivantes du présent numéro); soit directement lorsqu'il n'existe pas de groupement d'importation et de répartition pour le produit considéré; soit par l'intermédiaire du Comité interprofessionnel général d'importation, 4, rue de Presbourg, Paris-8^e, s'il s'agit d'un produit dont le Ministère du Commerce (Direction de la production) est responsable et pour lequel il n'existe pas de groupement d'importation et de répartition.

Il s'agit d'exportations, les Ministères responsables ne jouent qu'un rôle d'intermédiaires et les dérogations aux prohibitions d'exportations sont autorisées par la Direction du Commerce extérieur, au Ministère du Commerce.

L'exportation des capitaux et les opérations de change sont réglées par l'Office des Changes. Cet office est géré par la Banque de France pour le compte de l'État. Il a son siège à Paris et possède des agences auprès des succursales de la Banque de France dans les villes suivantes : Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Mazamet, Nantes, Roubaix, Rouen, Saint-Étienne. Les demandeurs d'autorisations doivent s'adresser à lui par l'entremise des « intermédiaires agréés » qui sont les grandes banques coloniales, les grands établissements de crédit et quelques banques d'affaires. Bien entendu, ces banques agréées ont conclu des accords avec celles qui ne le sont pas, ce qui permet à tout particulier de s'adresser à son banquier ordinaire. Dans l'ordre consultatif, il faut mentionner la « Commission pour l'application du régime de contrôle des exportations de capitaux et des exportations de change » instituée au Ministère des Finances.

La question de la rupture des relations commerciales entre les pays ennemis, d'une part, et, d'autre part, la France ainsi que dans une certaine mesure

les pays neutres, est si importante qu'on a jugé utile de créer un ministère spécial pour s'en occuper, le Ministère du Blocus, qui constitue en somme une section du Ministère des Affaires Étrangères. L'organisme chargé de desserrer l'étau du blocus, lorsque le besoin s'en fait sentir, est la « Commission des dérogations aux interdictions de rapports avec l'ennemi » : l'autorisation se présente sous la forme d'un arrêté du Ministre des Affaires Étrangères pris sur l'avis conforme de cette Commission. Comme services consultatifs, nous trouvons deux Commissions interministérielles chargées de donner leur avis respectivement sur « les conditions et applications des exceptions à l'interdiction de tous rapports avec l'ennemi » et sur « les propositions d'inscriptions sur la liste officielle d'ennemis ».

Dans l'économie intérieure également, l'organisation administrative a subi de profondes modifications. Nous ne parlerons que de celles qui peuvent avoir une influence indirecte sensible sur les relations franco-suisse.

Tout d'abord, il faut mentionner trois services nouveaux dont les décisions ou les avis portent sur des matières très générales : ce sont le « Ministère de l'Armement », le « Haut-Commissariat de l'économie nationale » et le « Comité consultatif permanent des questions économiques ».

La charge de contrôler les prix est assumée par d'anciens services qui accomplissaient la même tâche en temps de paix. Nous retrouvons donc le « Comité national » et les « Comités départementaux ». Leurs attributions ont évidemment changé dans la mesure où s'est modifiée la réglementation qu'ils doivent appliquer. Relevons toutefois une innovation : dans chaque département, on a créé un « Comité de contrôle de la réglementation des prix en temps de guerre », qui se trouve sous la dépendance du Comité départemental de surveillance des prix, et qui est chargé de signaler les infractions à cette réglementation.

Les problèmes délicats soulevés par la main-d'œuvre en temps de guerre sont résolus par la « Commission nationale de coordination de la main-d'œuvre », chargée de centraliser les renseignements concernant les besoins des divers services publics ou privés, de préparer la répartition de la main-d'œuvre disponible entre les services

employeurs et de donner son avis sur l'exécution des mesures concernant la main-d'œuvre.

L'apparition de services administratifs nouveaux dans l'économie nationale française montre à l'évidence que la guerre entraîne une intervention croissante de l'État dans la vie économique des nations.

Cette immixtion des pouvoirs publics cessera-t-elle après la fin des hostilités? En d'autres termes, l'Europe continuera-t-elle, après la guerre, à vivre sous un régime d'économie obsidionale? C'est une question qui se pose dès aujourd'hui en France. En effet, si le Gouvernement désire substituer peu

à peu son action à celle des entreprises privées, il serait logique qu'il abandonne tout de suite le rôle de gendarme dont nous avons vu qu'il se contente. Du fait même qu'il le conserve, on peut a contrario conclure qu'il compte sur les initiatives individuelles, dont les entraves seront coupées, pour reconstituer les richesses détruites.

L'expérience l'invite d'ailleurs à adopter cette attitude libérale. N'est-ce pas en effet le sens de l'initiative, de la responsabilité et de l'épargne individuelles, si fréquent chez les Français, qui, en favorisant la constitution de réserves, a permis à cette nation de subir sans trop de dommages les chocs économiques et financiers de ces mois derniers.

J. L'HUILLIER.

Appendice :

Les événements actuels ont contraint la Suisse comme la France à opérer des changements dans sa structure administrative économique. Toutefois, au lieu de créer des organismes nouveaux, la Suisse a préféré transformer le plus important de ceux qui existaient déjà : le Département fédéral de l'économie publique. Nous croyons utile de reproduire ici la « liste des bureaux d'économie de guerre » de ce département :

Chef du département :

H. Obrecht, Conseiller fédéral.

Délégué du département fédéral de l'économie publique à l'économie de guerre :

E. Schwarz, Directeur, rue Fédérale 8, Berne.

A. Secrétariat général, Palais fédéral est, Berne.

Chef : E. Péquignot, Avocat.

1. Section du Contrôle des prix, Hallwylstrasse 15, Berne.

2. Section du Contentieux, Palais fédéral est, Berne.

B. Centrale de l'économie de guerre, rue Fédérale 8, Berne.

Chef : W. Hauser, Avocat.

C. Office de guerre pour l'alimentation, Laupenstrasse 19, Berne.

Chef : le Dr J. Käppeli, ancien Directeur.

1. Section du ravitaillement en céréales, Hallwylstrasse 15, Berne.
2. Section du ravitaillement en lait et laitages, Effingerstrasse 21, Berne.
3. Section du ravitaillement en viande, Effingerstrasse 33, Berne.
4. Section de la production agricole et de l'économie domestique, Laupenstrasse 19, Berne.
5. Section du ravitaillement en pommes de terre, fruits et alcools, Langgasstrasse 31, Berne.
6. Section du ravitaillement en graisses et huiles alimentaires, Laupenstrasse 19, Berne.
7. Section des marchandises, Laupenstrasse 19, Berne.
8. Section des engrais et de l'utilisation des déchets, Effingerstrasse 21, Berne.

D. Office de guerre pour l'industrie et le travail, rue Fédérale 8, Berne.

Chef : le Colonel P. Renggli.

1. Section de la main-d'œuvre, rue Fédérale 8, Berne.
2. Section des métaux, rue Fédérale 8, Berne.
3. Section du fer et des machines, rue Fédérale 8, Berne.
4. Section des textiles, Schwanengasse, 5 Berne.
5. Section de la chaussure, du cuir et du caoutchouc, rue Fédérale 8, Berne.

6. Section du papier et de la cellulose, Bärenplatz 2, Berne.
7. Section des matériaux de construction, rue Fédérale 8, Berne.
8. Section de la production d'énergie et de chaleur. Direction : Münsterplatz 3, Berne.
Groupe des carburants liquides : Falkenplatz 18, Berne.
9. Section des produits chimiques et pharmaceutiques, rue Fédérale 8, Berne.
10. Section du bois, Hallwylstrasse 15, Berne.

E. Office de guerre pour les transports,
Mittelstrasse 43, Berne.

Chef : E. Matter, ancien Chef de l'exploitation des C. F. F.

1. Section des transports terrestres, Grosse Schanze, Berne.
2. Section des transports maritimes, Berne.
3. Section de l'assurance contre les risques de guerre, Schwanengasse 14, Berne.

F. Division du Commerce, Palais Fédéral est, Berne.

Directeur : le D^r J. Hotz.

G. Office de guerre pour l'assistance, Effingerstrasse 33, Berne.

Chef : le D^r A. Saxer, Directeur.

1. Section des assurances sociales, Effingerstrasse 33, Berne.
2. Section de l'hygiène, Bollwerk 27, Berne.
3. Section du service sanitaire de frontière, Hôpital cantonal, Aarau.
4. Section des réfugiés, Effingerstrasse 33, Berne.
5. Section du rapatriement, Effingerstrasse 33, Berne.
6. Section de l'assistance à la jeunesse, aux familles et aux invalides, Bureau central de charité, Hofstrasse 11, Lucerne.

En ce qui concerne plus particulièrement le contrôle des échanges de marchandises avec l'étranger, le Département fédéral de l'économie publique est aidé par une « Commission consultative pour la surveillance des importations et des exportations ».

S. A. GALLODANA, Noisy-le-Sec

BRUNO BENDEL INGR. DIPL. E.P.Z.

BÉTON ARMÉ

MAÇONNERIE

PLATRERIE

CHARPENTE

TERRASSEMENT

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES

PAVILLONS, VILLAS

IMMEUBLES

TRANSFORMATIONS

RÉPARATIONS, ENTRETIEN

ÉTUDES - PROJETS - CALCULS STATIQUES
EXÉCUTIONS

TÉLÉPHONE NORD 2733

» 2734

TÉLÉGRAMMES

GALLODANA PARIS